

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1760**

présenté par
M. Martin

ARTICLE 11

Après l'alinéa 51, insérer l'alinéa suivant :

« Les données de santé traitées par cette plateforme des données de santé sont accessibles aux fédérations hospitalières de tout statut. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de rompre avec la logique de close data qui a longtemps prévalu en garantissant l'accès aux données de santé traitées par la plateforme aux fédérations hospitalières.

Cela permet l'ouverture des échanges, facteurs de développement de l'innovation.